



## IMMATRICULATION DES ENTREPRISES IVOIRIENNES

- Copie des Statuts de l'Entreprise ou de la société ;
- Copie du Registre de Commerce ou tout document attestant de la reconnaissance de l'Entreprise par l'autorité locale compétente ;
- Organigramme de l'Entreprise (rôles et responsabilités des dirigeants) ;
- Photocopie des pièces d'identité ivoirienne avec photo du/des dirigeants(es) ;
- Deux (02) photos d'identité du ou des dirigeants ;
- Original du casier judiciaire (ou Certificat de police) datant de moins d'un (01) an du/des dirigeants (es) délivré par l'autorité locale compétente ;
- Adresse géographique (localisation) de l'Entreprise ou du siège des activités ;
- Reçu de paiement des frais de chancellerie ;
- Photocopie de la carte consulaire valide (**obligatoire**) du ou des dirigeants ivoiriens.

**NB : Traduire tous les documents en langue française.**

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR  
L'AMBASSADE.**

**DROITS DE CHANCELLERIE : 50 000 F CFA.**